SUJET NATIONAL POUR L'ENSEMBLE DES CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS

ATTACHE TERRITORIAL
CONCOURS INTERNE

SESSION 2012

EPREUVE DE RAPPORT

SPECIALITE : **GESTION DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL**

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

- **Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.**
- **Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) autre que celle figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie.**
- **Seul l'usage d'un stylo soit noir soit bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.**

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce document comprend un sujet de 2 pages et un dossier de 31 pages.
S'il est incomplet, en avertir un surveillant.

SUJET NATIONAL POUR L'ENSEMBLE DES CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS

CONCOURS INTERNE D'ATTACHE TERRITORIAL

SESSION 2012

spécialité GESTION DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL

EPREUVE D'ADMISSIBILITE

Durée : 4 heures / Coefficient : 4

Rédaction, à l'aide des éléments d'un dossier soulevant un problème sanitaire et social rencontré par une collectivité territoriale, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées

---

Sujet :

Vous êtes attaché territorial, responsable du Centre communal d'action sociale (CCAS) d'une commune de 20 000 habitants.

Le conseil d'administration souhaite initier une politique de soutien à la parentalité, en lien étroit avec les services du territoire.

Dans ce contexte, le Président du CCAS vous demande de rédiger à son attention un rapport sur ce sujet, permettant de dégager des solutions opérationnelles appropriées en vue de la mise en œuvre d'une telle politique.

Vous rédigerez ce rapport à l'aide des éléments du dossier et en mobilisant vos connaissances

SOMMAIRE DU DOSSIER

Dossier de 31 pages

DOCUMENT 1 :	Le soutien à la parentalité : définition *Site Internet du Gouvernement de la Communauté française de Belgique, 2012*	**2 p.**
DOCUMENT 2 :	Halluin pratique avec succès le soutien à la parentalité *Olivier Ducuing, La Gazette des communes, 2 mars 2009*	**2 p.**
DOCUMENT 3 :	Fiche 12 : La place des politiques d'accompagnement de la parentalité (extraits) *Architecture de la politique familiale. Eléments de problématique, Haut Conseil de la Famille, 13 janvier 2011*	**3 p.**
DOCUMENT 4 :	Recommandation Rec(2006)19 relative aux politiques visant à soutenir une parentalité positive *Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres, adoptée le 13 décembre 2006*	**3 p.**
DOCUMENT 5 :	Redonner confiance : le soutien à la parentalité *Virginie Malochet, Sciences Humaines, n°232, décembre 2011*	**3 p.**
DOCUMENT 6 :	Fiche action - « Osons l'ISIC » *Institut pour le Travail Educatif et Social, Maison des Parents, Brest, 26 janvier 2012*	**2 p.**
DOCUMENT 7 :	Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF) : une nouvelle instance de dialogue avec les familles voit le jour à Montluçon *Site Internet de la mission locale de Montluçon, publié le 8 novembre 2011*	**1 p.**
DOCUMENT 8 :	Soutenir la fonction parentale dans l'intérêt des enfants : de la théorie aux instruments (extraits) *Marine Boisson, Informations sociales, n°160, avril 2010*	**5 p.**
DOCUMENT 9 :	Le CCAS obtient le label « Maison pour les familles » *Site Internet de la ville de Beauvais, publié le 6 mars 2012*	**1 p.**
DOCUMENT 10 :	Etre parent, un rôle difficile pour une majorité de parents *Résultats du sondage tns sofres pour le Secrétariat d'Etat à la famille, communiqué de presse du 17 novembre 2011*	**2 p.**
DOCUMENT 11 :	Parentalité. Les villes accompagnent les familles au plus près *Stéphanie Marseille, La Gazette des communes, 25 juillet 2011*	**3 p.**
DOCUMENT 12 :	Dispositifs de responsabilisation parentale : la mission d'évaluation de la prévention de la délinquance dresse une liste de recommandations *AEF Info, dépêche n° 5388, 14 février 2012*	**2 p.**
DOCUMENT 13 :	Prévention de la délinquance dans les quartiers de la politique de la ville *Extraits de la circulaire du 20 mars 2012 du secrétaire général du CIV et du secrétaire général du CIPD*	**2 p.**

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents volontairement non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

DOCUMENT 1

Le soutien à la parentalité : définition, *Site Internet du Gouvernement de la Communauté française de Belgique, 2012*

Le soutien à la parentalité : définition

Parentalité.be - Le site du soutien à la parentalité à destination des professionnels

[...]

La parentalité d'aujourd'hui s'inscrit dans un **système éducatif** complexe où, à côté des parents, interviennent de multiples « acteurs » de divers secteurs (accueil de l'enfant, enseignement, aide à la jeunesse, loisirs, éducation permanente, santé, insertion, etc.).

Le soutien à la parentalité exige le **respect** des modèles familiaux et éducatifs : il n'est donc pas question de définir et d'imposer un modèle unique qui serait idéal mais bien de partir de ce qui existe pour que les parents eux-mêmes l'analysent, le comprennent et, si nécessaire et si possible, le transforment dans le sens qu'ils choisiront.

*Le soutien à la parentalité consiste à **renforcer** et faciliter chez les parents une expression et une réflexion sur leur fonction et leur action éducatives afin qu'ils les optimalisent.*

C'est ainsi que le soutien à la parentalité se dessine selon trois actions complémentaires :

- **Ecouter :** Dire ses sentiments et ses opinions (et entendre d'autres exprimer leurs propres sentiments) est une opération rationnelle qui permet d'identifier et d'évaluer les actes quotidiens et anodins qui paraissent aller de soi ; de découvrir le sens de ce que l'on fait et de comprendre ce qui se passe ; d'y voir plus clair dans les solutions possibles ; de se rassurer et se conforter en découvrant l'universalité des problèmes éducatifs et la possible solidarité entre les parents et, si nécessaire, avec des professionnels. Ecouter les parents dire ce qu'ils vivent avec leurs enfants les aide à voir ce qu'ils font, à comprendre ce qui se passe et à choisir des solutions appropriées aux problèmes posés. Développer une attitude empathique ; l'empathie, c'est d'abord permettre aux parents de se sentir compris, c'est-à-dire pris en compte, au-delà du fait qu'ils soient appréciés ou approuvés.

- **Accompagner** les parents permet de développer une pratique réflexive de la parentalité dans le but de les amener à compter sur leurs propres forces pour progresser. Cet accompagnement permet avant tout l'action réflexive, c'est-à-dire la capacité de s'arrêter d'agir, de faire un retour sur ce que l'on a fait afin d'en analyser la pertinence et l'efficacité puis, fort de cette réflexion, de repartir vers une autre action qui, à son tour, sera examinée et ainsi de suite. Essais, erreurs et réussites se succèdent pour progresser. Le regard de l'autre est ici indispensable car il peut observer l'action de manière complète car extérieure et ainsi enrichir la réflexion et optimaliser l'action. L'accompagnement aide à réaliser plus aisément les trois opérations constitutives de tout projet : observer, comprendre, agir.

- **Aider** les parents qui en ont besoin ou qui le demandent peut se faire, selon les cas, en les informant, en les conseillant, en les orientant vers un réseau social (famille, travail,

commune), les services de professionnels, afin de trouver *ailleurs que dans la famille* des ressources nouvelles

Soutenir tous les parents dans le meilleur intérêt de l'enfant consiste à renforcer le dialogue afin de créer autour de l'enfant une nouvelle culture, une nouvelle alliance entre toutes les personnes : professionnels, parents, bénévoles, sensés intervenir à un moment donné dans la vie de l'enfant et prendre en charge, même l'espace d'un instant, son éducation.

Elle nécessite un renforcement de la collaboration entre les différents intervenants. Elle demande que les parents puissent investir des lieux qui accueillent et ont pour objectif d'éduquer l'enfant. Elle réclame des professionnels une évolution, voire un changement d'attitude à l'égard des parents, partenaires premiers de l'éducation de l'enfant.

Nous ne pouvons que souligner l'importance des facteurs socio-économiques et environnementaux qui influencent l'exercice de la fonction parentale : entre autres, les conditions socio-économiques, les inégalités de condition, d'emploi, de temps disponible, les trajectoires de ruptures familiales qui, additionnées à des conditions socio-économiques précaires, peuvent accentuer les risques d'exclusion.

Diverses initiatives peuvent répondre aux besoins des parents, qu'il s'agisse du renforcement de services existants, de formation, tant des parents que des professionnels ou de coordination de l'offre existante.

[...]

DOCUMENT 2

Halluin pratique avec succès le soutien à la parentalité, Olivier Ducuing, La Gazette des communes, 2 mars 2009

Dans la vallée de la Lys (Nord), des « ateliers parents » existent depuis 2000.

Halluin pratique avec succès le soutien à la parentalité

Pour aider les parents en difficulté, les acteurs du territoire se sont mobilisés afin de fournir des solutions pragmatiques.

LES RÉUSSITES

- Un soutien concret, dans des domaines variés, à des centaines de parents qui, à leur tour, se sont engagés dans une démarche participative.
- L'exemple, suivi par d'autres, devrait susciter la création prochaine d'un réseau national.

LES ÉCUEILS

- L'efficacité de la démarche dépend de la pérennité du financement des associations.
- L'évaluation du dispositif n'est pas aisée à réaliser, puisqu'il s'agit de prévention.

Des parents au parcours scolaire difficile, désemparés devant les difficultés de leurs enfants; des adultes sans lien social, confrontés à une séparation ou à un accident de la vie et perdus face à des adolescents en crise d'identité, voire mis en cause par la justice; des parents qui ont perdu leur autorité vis-à-vis d'enfants imprégnés d'internet et de téléphonie mobile…

C'est pour répondre à un vrai besoin social que les collectivités de la vallée de la Lys, au nord-ouest de la métropole lilloise, ont mis en place, depuis 2000, des « ateliers parents », en partenariat avec la branche locale de l'association Consommation, logement et cadre de vie (CLCV). Celle-ci pratique la pédagogie de longue haleine: depuis plus de vingt ans, elle propose des actions de sensibilisation et même des « écoles du consommateur », en lien avec les collectivités. « J'ai mis en place les premières écoles avec six communes de la vallée de la Lys. Des groupes d'habitants ont rencontré des experts », rappelle Marie Deroo, directrice de CLCV vallée de la Lys, aujourd'hui très engagée dans les ateliers parents.

Sessions de formation

Une étude pilotée en 1999 par le conseil communal de prévention de la délinquance d'Halluin a mis en évidence l'intérêt d'une intervention pour accompagner les parents, tant comme action de prévention destinée à la jeunesse que comme moyen de renforcer le lien social. Le Syndicat intercommunal Lys Nord métropole a donc intégré cette politique, mise en œuvre pour l'heure par trois communes, pour un budget annuel de 68 000 euros.

La mairie d'Halluin, associée aux communes de Wervicq et de Linselles, soutenues par le conseil général du Nord, la caisse d'allocations familiales et la Ddass, a donc organisé des sessions de formation des parents, en lien avec des associations œuvrant en faveur des familles. Des animations gratuites, accessibles aux habitants des villes concernées, sont proposées régulièrement, à raison de sessions de deux heures, dans quatre lieux différents, dont une « maison des ateliers parents », à Halluin.

Objectif générique: soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants et leur permettre de concevoir ensemble des « repères de comportements ». Pas question d'imposer de réponse type, mais bien, au contraire, partager les expériences et les confronter aux ressources existantes et aux bonnes pratiques. « S'il n'y a pas de bon modèle de parent ou de bonne réponse type à une situation donnée, il existe, en revanche, de mauvaises réponses et des comportements à bannir », souligne Malika Messid, directrice de cabinet du maire d'Halluin et ancienne coordinatrice des ateliers parents.

Malika Messid, directrice de cabinet du maire, ancienne coordinatrice des ateliers parents

Concrètement, le dispositif est animé par des parents-relais, encadrés par quatre animateurs de l'association support CLCV, et adossé au soutien technique du Conseil en pratiques et analyses sociales (Copas), cabinet mandaté par la municipalité d'Halluin pour superviser l'opération. Au terme

Charte « avec et pour les parents »

La ville d'Halluin a élaboré, en 2007, une charte de son action en faveur des parents. Le document, paraphé par le maire, Jean-Luc Deroo, le procureur de la République de Lille et l'association CLCV vallée de la Lys, affirme la primauté des parents dans l'éducation des enfants, mais aussi la responsabilité collective dont relève l'avenir des jeunes et des enfants. Le texte souligne l'importance de l'échange dans l'action avec et pour les parents, afin de construire des réponses adaptées à partir des difficultés du quotidien. Il met en exergue la nécessité d'une coopération renforcée entre les différents partenaires. Enfin, il récuse les pratiques de discrédit ou de disqualification des parents.

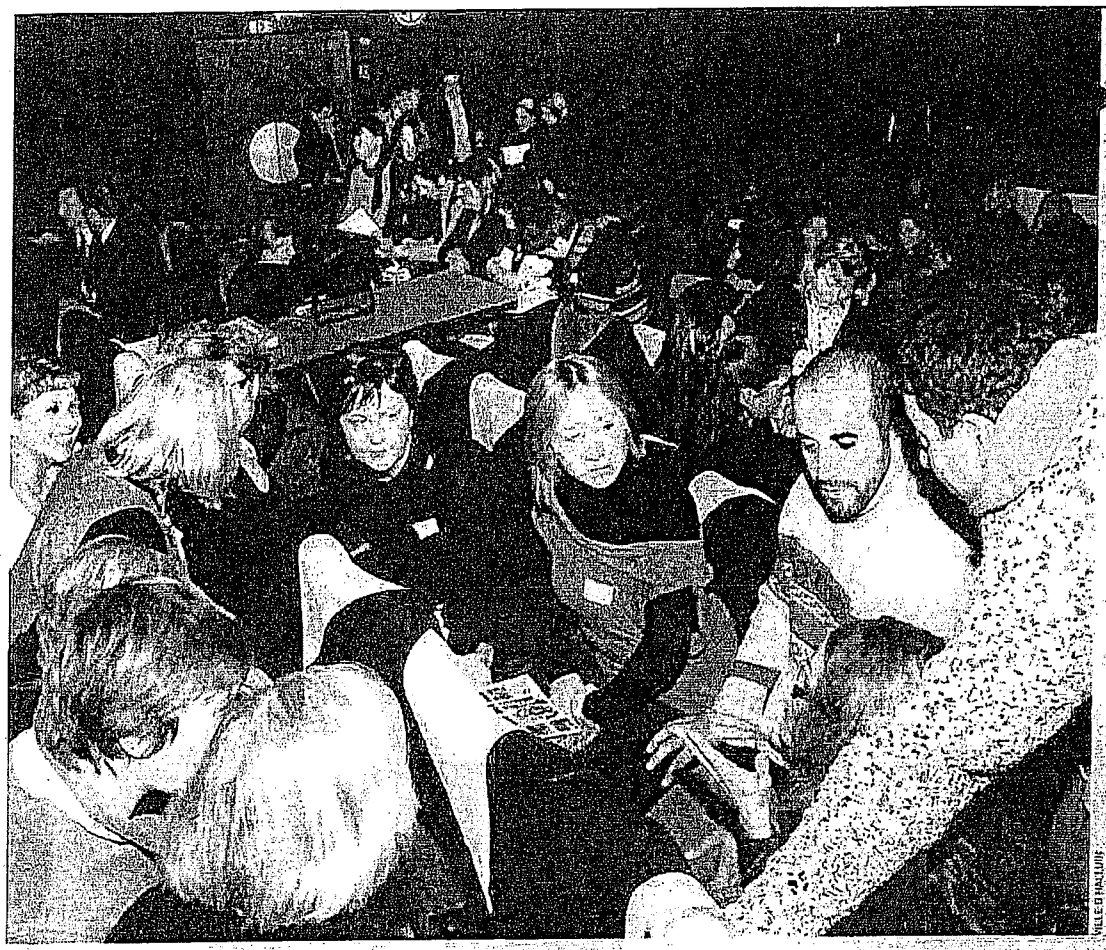

VILLE D'HALLUIN

Forum national

Le temps fort du dispositif est le forum national des ateliers parents, à Halluin. Le dernier s'est tenu fin novembre 2008. Des témoignages ont été diffusés et des tables rondes organisées. Un spectacle a été joué devant plus de 300 personnes, dont plusieurs représentants de collectivités venus de toute la France. Claude Dilain, maire de Clichy-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), était présent. Il compte s'inspirer de l'exemple de la vallée de la Lys. Le prochain forum national est prévu en novembre 2010.

d'une série de cinq réunions, une fiche de règles d'or est établie par les parents, puis relayée dans le journal bimensuel «Parent'aise», imprimé gracieusement par la ville et diffusé auprès des adultes concernés par le dispositif. Une réunion, sous la forme d'un petit-déjeuner ou d'une «soirée soupe», clôt la session en présence d'un professionnel (nutritionniste, médecin, pédopsychiatre, commandant de police, etc.).

Des sujets très larges

Les sujets abordés sont très larges, mais concernent toujours le lien parent-enfant. En 2007-2008, il s'agissait de la sexualité («Libre d'en parler et de leur en parler»), des incidents de la vie («Quand la vie fait mal, se taire pour protéger nos enfants»), du stress et de la colère en famille, de l'évolution du regard des enfants à l'adolescence, etc.

Plusieurs centaines de parents ont déjà bénéficié du dispositif. Son évaluation n'est pas aisée, puisqu'il s'agit de prévention. Concrètement, l'initiative s'autoalimente: nombre de parents ayant fait le premier pas font venir leurs amis. L'efficacité des ateliers paraît évidente aux participants. «Les parents retrouvent une véritable autonomie, pas seulement vis-à-vis de l'éducation de leur enfant, mais aussi par rapport à leur parcours professionnel, à la reprise d'études ou de formation qualifiante ou encore à leurs relations avec l'Education nationale», relève Malika Messid. Socialement, la démarche est aussi porteuse de lien social et d'espoir. «L'objectif est la recherche de cohésion sociale. Les enfants sont des citoyens en devenir et une belle qualité de relation dans la famille rejaillit sur la société. On s'écoute mieux, il y a moins de violence», analyse le maire, Jean-Luc Deroo.

Des préoccupations concrètes

Les ateliers parents se veulent avant tout pragmatiques. Par exemple, le thème des dangers – et de l'intérêt – d'internet, des jeux en réseau et, plus largement, des technologies de l'information a fait l'objet d'une session en décembre dernier. Les parents se sont réunis, sous la conduite de la psychologue de l'association, Nora Blanco. Les mères ont évoqué leurs craintes de ne pas maîtriser les activités des enfants sur les réseaux, échangeant leurs «remèdes». Des parents ont confié leur incompréhension du langage SMS, d'autres s'interrogent sur l'intérêt du téléphone portable pour les petits. Autant de questions auxquelles la psychologue a répondu par des conseils et des informations permettant, à la fois, de rassurer et d'orienter les parents, tout en tissant du lien social.

Un réseau national

L'expérience, pionnière en France, menée dans la métropole lilloise a fait des émules. D'autres initiatives sont désormais en œuvre aussi bien à Toulouse qu'à Nancy et Poitiers ou dans des communes plus modestes comme Eragny (Val-d'Oise) ou Saint-Martin-d'Hères (Isère). Un réseau national devrait être mis en place prochainement, espère Jean-Luc Deroo, qui porte ce dossier de la parentalité au sein du Forum français pour la sécurité urbaine (FFSU).

Olivier Ducuing

Fiche 12
LA PLACE DES POLITIQUES D'ACCOMPAGNEMENT DE LA PARENTALITE

(...)

Si l'objectif d'accompagner les parents recueille un certain consensus, des débats importants ont lieu quant aux méthodes à privilégier et aux moyens à y consacrer.

1. Des débats quant aux méthodes à utiliser

a) Des débats quant aux grands types de mesures à développer

Les positions quant aux politiques à mener dépendent de la vision de la famille de chacun :

- ceux qui voient dans les évolutions récentes un effondrement de la famille et de ses valeurs de base proposeront surtout des mesures visant à restaurer son autorité ;
- ceux qui estiment que les évolutions récentes qui ont marqué les familles sont plutôt positives proposeront des mesures visant à accompagner les parents en leur redonnant confiance en eux et en leurs enfants.

Ces positions tiennent également aux explications apportées aux problèmes familiaux et sociaux observés (et plus ou moins mis en exergue) :

- les explications de type social renvoient plutôt à des interventions globales et collectives ;
- les explications de type internes à la famille renvoient plutôt à des interventions individuelles et éducatives.

Enfin, des débats ont lieu entre actions préventives et actions curatives, sachant que certains craignent que des actions de prévention puissent également avoir des effets stigmatisants ou de prédiction auto réalisatrice[278].

b) Assez peu de débats sur les actions d'accompagnement

Globalement, les actions d'accompagnement des parents font l'objet de peu de critiques en tant que telles, même si la posture des professionnels n'est pas toujours évidente à tenir entre libertés individuelles et protection des familles les plus vulnérables.

Des débats peuvent cependant parfois opposer les défenseurs d'actions menées par des familles bénévoles au sein d'associations et celles menées par des professionnels[279]. Au sein de ces derniers, pourront également s'opposer ceux qui défendent une approche plutôt sociale et ceux qui défendent une approche relevant de la psychologie ou de la psychanalyse[280].

[278] Voir « Pas de 0 de conduite pour les enfants de trois ans » - Editions Erès – 2006.

[279] Voir notamment les éléments du débat l'article de Bastard Benoit et Cardia-Vonèche Laura – « Comment la parentalité vint à l'Etat : retour sur l'expérience des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents » - RFAS N°4 – 2004 ; page 169.

[280] Avec ses différents courants et donc les partisans de l'un ou de l'autre.

c) Des débats parfois passionnés sur des actions plus coercitives

Les modalités d'intervention s'appuyant sur une contractualisation avec les parents ou sur la sanction de ceux-ci (en cas de délinquance des enfants, d'incivilité ou d'absentéisme scolaire) font l'objet de débats - parfois très passionnés - et sont critiquées par ceux qui y voient un nouvel outil de contrôle social ou de « police des familles »[281] ; une intrusion des pouvoirs publics dans une sphère qui devrait rester strictement privée.

Les propositions visant à supprimer, suspendre ou mettre sous tutelle les allocations familiales se multiplient à partir du début des années 90[282] et feront l'objet de multiples débats ; débats qui reprendront lors de la sortie concomitante de la loi relative à la protection de l'enfance et de celle relative à la prévention de la délinquance en 2007 et à l'occasion de la loi du 28 septembre 2010 sur la suspension des allocations familiales en cas d'absentéisme scolaire.*

c1) Les principaux arguments de leurs défenseurs

* il est nécessaire de trouver de nouvelles réponses face à la délinquance juvénile ;
* il faut aider et obliger les parents à jouer leur rôle sans céder au laxisme face à leurs enfants, en particulier au moment de l'adolescence ; la menace de sanction leur donne un levier de pression sur leurs enfants pour se faire respecter ;
* s'ils ne sont pas assez responsables de leurs enfants et ont tendance à démissionner face à eux, les parents sont - de fait - coupables des actes de ceux-ci ;
* si la collectivité publique verse des allocations aux parents, encore faut-ils que ces derniers contribuent à la vie en collectivité en élevant correctement leurs enfants et en en faisant des citoyens responsables.

c2) Les principaux arguments de leurs détracteurs

* les parents se sentent plutôt désarmées et ont plus besoin de soutien que de sanctions ; leur culpabilisation ne les aide pas à restaurer leur autorité face à leurs enfants ;
* le sentiment de responsabilité parentale se construit peu à peu et s'inscrit dans l'histoire personnelle de chaque parent ; il ne peut s'acquérir ni par injonction ni par sanction ;
* les sanctions sur les allocations familiales reviennent à rendre les parents dépendants financièrement de leurs enfants, ce qui va à l'opposé de l'objectif recherché ;
* il est injuste de faire peser ces sanctions financières sur des familles qui, pour beaucoup d'entre elles, sont déjà en difficulté au plan socio-économique[283].

c3) Conduire des évaluations

L'évaluation éventuelle de ces mesures législatives et de leur mise en œuvre pourrait permettre d'apporter un éclairage à ces débats[284]. Mais cette évaluation sera néanmoins

---

[281] Donzelot Jacques – La police des familles – Les éditions de minuit, 1977.
[282] Proposition de loi de Pierre Cardo en 1993, suivie de nombreuses autres propositions de loi sur ces sujets.
[283] « Plus les individus et leurs familles sont fragilisés par le chômage et la précarité, moins ils ont de ressources, et plus les aides dont ils bénéficient de la part de la collectivité s'accompagnent de contrôles et d'injonctions parfois contradictoires – inscrits dans les dispositifs législatifs et réglementaires eux-mêmes – qui portent notamment sur leur comportement familial », Strobel Pierre – Irresponsables donc coupables – in Informations sociales N°73-74, 1999 , page 39 et in « Penser les politiques sociales ». Editions de l'Aube, 2008, page 139.
[284] Le colloque organisé par le Centre d'analyse stratégique sur « La responsabilisation des parents, une réponse à la délinquance des mineurs ? » en janvier 2008 a permis de souligné la faiblesse des évaluations réalisées sur le sujet.
* Note de l'auteur du sujet : Une proposition de loi a été déposée en septembre 2012 au Sénat visant à abroger la loi n° 2010-1127 du 28 septembre 2010 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire. Elle propose d'abroger le dispositif de suspension des allocations familiales.

délicate car la menace de sanction elle-même peut avoir un impact sans que sa mise en œuvre soit nécessaire. En effet, ainsi que l'indiquait Nadine Morano, le 21 septembre 2010, à l'instar de l'arme nucléaire, « la suspension des allocations familiales pour absentéisme scolaire constitue une arme de dissuasion » (...) « dont il faut ne jamais pouvoir se servir ».

2. Des interrogations sur l'efficacité des actions d'accompagnement de la parentalité et les moyens à y consacrer

Au regard de la littérature relative à la parentalité et de l'importance sociale de son accompagnement, au regard également du relatif consensus des acteurs nationaux et locaux sur l'intérêt de ce nouvel axe des politiques familiales, les moyens qui y sont consacrés paraissent a priori très faibles **(...)**

De fait, les actions d'accompagnement de la parentalité font très souvent l'objet d'un certain scepticisme au moment d'y allouer des financements :
- généralement innovantes, il est délicat d'en définir a priori le nombre d'usagers ;
- leur efficacité n'est pas aisée à mesurer (même si les Reaap ont fait l'objet d'une première évaluation concluant à leur apport positif[287] ;
- en dehors de la médiation familiale dont les objectifs peuvent être définis et quantifiés et qui a fait l'objet de différentes évaluations positives[288], il est délicat d'évaluer les résultats de ces actions généralement peu visibles (tout au plus peut-on estimer le degré de satisfaction de leurs usagers sur la base d'enquêtes).

La question se pose notamment de savoir, compte tenu de ces limites s'il est ou non opportun de consacrer davantage de moyens à cet objectif, selon quelles modalités, sur la base de quelles conceptions, avec quel suivi et quelles sources de financements.

---

[285] Cour des Comptes – Les politiques de soutien à la parentalité in Rapport public annuel, 2009 – page 637.
[286] Entre 2 Mds€ et 5 Mds€ selon la DGCS.
[287] Roussille Bernadette et Nosmas Jean-Patrice – Evaluation du dispositif des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents – IGAS, mars 2004.
[288] Les médiateurs estiment que les 3/4 des médiations ont eu un impact positif sur la résolution des conflits (1/2 conduisant à un accord écrit) et les parents que les 2/3 ont eu un impact positif au plan relationnel.

DOCUMENT 4

Recommandation Rec(2006)19 relative aux politiques visant à soutenir une parentalité positive, *Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres, adoptée le 13 décembre 2006*

Recommandation Rec(2006)19 du Comité des Ministres aux Etats membres relative aux politiques visant à soutenir une parentalité positive

(adoptée par le Comité des Ministres le 13 décembre 2006, lors de la 983e réunion des Délégués des Ministres)

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE
Committee of Ministers
Comité des Ministres

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.*b* du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que l'objectif du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses Etats membres, notamment en incitant à l'adoption de règles communes ;

Rappelant les travaux du Conseil de l'Europe en matière d'enfance et de famille, et réaffirmant de manière générale les contenus des textes juridiques suivants :

- la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (STE n° 5), qui protège les droits de tout être humain, y compris l'enfant ;
- la Charte sociale européenne (STE n° 35) et la Charte sociale européenne révisée (STE n° 163) qui stipule que « La famille, en tant que cellule fondamentale de la société, a droit à une protection sociale, juridique et économique appropriée pour assurer son plein développement » (article16) ;
- la Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants (STE n° 160) ;
- la Convention sur les relations personnelles concernant les enfants (STE n° 192) ;
- les Recommandations du Comité des Ministres aux Etats membres : n° R (84) 4 sur les responsabilités parentales ; n° R (85) 4 sur la violence au sein de la famille ; n° R (87) 6 sur les familles nourricières ; n° R (94) 14 concernant les politiques familiales cohérentes et intégrées ; n° R (96) 5 sur la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale ; n° R (97) 4 sur les moyens d'assurer et de promouvoir la santé de la famille monoparentale ; n° R (98) 8 sur la participation des enfants à la vie familiale et sociale ; Rec(2005)5 relative aux droits des enfants vivant en institution et Rec(2006)5 sur le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la promotion des droits et de la pleine participation des personnes handicapées à la société : améliorer la qualité des personnes handicapées en Europe 2006-2015 ;

Gardant à l'esprit la Stratégie révisée de cohésion sociale qui indique que c'est au sein des familles que la cohésion sociale s'expérimente et s'apprend pour la première fois, et que, tout en respectant pleinement l'autonomie de la sphère privée et de la société civile, une stratégie de cohésion sociale doit donc chercher à soutenir les familles ;

Se référant aux Recommandations suivantes de l'Assemblée parlementaire : 751 (1975) relative à la situation et aux responsabilités des parents dans la famille moderne et au rôle de la société à cet égard ; 1074 (1988) relative à la politique de la famille ; 1121 (1990) relative aux droits des enfants ; 1443 (2000) pour un respect des droits de l'enfant dans l'adoption internationale ; 1501 (2001) sur la responsabilité des parents et des enseignants dans l'éducation des enfants ; 1551 (2002) « Construire au XXIe siècle une société avec et pour les enfants : suivi de la Stratégie européenne pour les enfants (Recommandation 1286 (1996)) » ; 1639 (2003) relative à la médiation familiale et à l'égalité des sexes ; 1666 (2004) « Interdire le châtiment corporel des enfants en Europe » ; 1698 (2005) relative aux droits des enfants en institution : un suivi à la Recommandation 1601 (2003) de l'Assemblée parlementaire ;

Soulignant l'importance de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, dont sont Parties tous les Etats membres du Conseil de l'Europe et dont les principes de base doivent toujours guider l'éducation des enfants ;

Rappelant le Troisième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe (Varsovie, Pologne, mai 2005) et l'engagement pris par ces derniers à se conformer pleinement aux obligations de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, à promouvoir de manière effective ces droits et à prendre des mesures spéciales pour éradiquer toutes les formes de violence à l'égard des enfants, ainsi que le programme « Construire une Europe pour et avec les enfants », lancé à Monaco, les 4 et 5 avril 2006 ;

Se référant au Communiqué final et à la Déclaration politique des Ministres européens chargés des Affaires familiales lors de leur 28e session (Lisbonne, Portugal, 16 - 17 mai 2006), en particulier :

- en reconnaissant que la parentalité, tout en restant liée à l'intimité familiale, devrait être considérée comme un domaine relevant aussi de politiques publiques et que toutes les mesures nécessaires devraient être adoptées pour soutenir la parentalité et créer les conditions nécessaires à l'exercice d'une parentalité positive ;
- en rappelant leur engagement à promouvoir et à poursuivre une politique commune européenne dans le domaine des affaires familiales et des droits de l'enfant au sein du Conseil de l'Europe ;

Reconnaissant l'enfant comme une personne ayant des droits, dont le droit à être protégé, à la participation, à exprimer ses points de vue et à être écouté et entendu ;

Rappelant que les pouvoirs publics ont un rôle essentiel à jouer dans le soutien aux familles en général et aux parents en particulier, qui s'exprime à travers trois éléments majeurs de la politique familiale : aides publiques et fiscalité, mesures visant une meilleure conciliation de la vie familiale et professionnelle, accueil des enfants et autres services aux familles ;

Considérant que la famille est la cellule fondamentale de la société et que la parentalité est une fonction essentielle pour nos sociétés et leur avenir ;

Conscient des nombreux changements et défis auxquels sont confrontés les familles aujourd'hui et qui nécessitent de valoriser davantage et de mieux soutenir la parentalité, car ce soutien est essentiel aux enfants, aux parents et à la société en général ;

Reconnaissant que tous les niveaux de la société ont un rôle à jouer pour soutenir les enfants, les parents et les familles ;

Considérant que les pouvoirs publics, en lien avec les acteurs économiques et sociaux et la société civile, peuvent, en mettant en œuvre des actions de soutien à la parentalité, permettre d'œuvrer en faveur d'un avenir plus sain et plus prospère, et d'une amélioration de la qualité de la vie familiale ;

Constatant la nécessité d'une approche transversale et coordonnée ;

Désireux de promouvoir une parentalité positive comme élément essentiel du soutien à la parentalité et comme moyen d'assurer le respect et la mise en œuvre des droits de l'enfant,

Recommande aux gouvernements des Etats membres :

- de reconnaître le caractère essentiel des familles et de la fonction parentale, de créer les conditions nécessaires à une parentalité positive qui tienne compte des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- de prendre toutes les mesures appropriées, législatives, administratives, financières et autres, conformes aux principes énoncés dans l'annexe à la présente recommandation.

Annexe à la Recommandation Rec(2006)19

1. Définitions

Aux fins de la présente recommandation, le terme :

« Parents » désigne les personnes titulaires de l'autorité ou de la responsabilité parentale ;

« Parentalité » comprend l'ensemble des fonctions dévolues aux parents pour prendre soin des enfants et les éduquer. La parentalité est centrée sur la relation parent-enfant et comprend des droits et des devoirs pour le développement et l'épanouissement de l'enfant ;

« Parentalité positive » se réfère à un comportement parental fondé sur l'intérêt supérieur de l'enfant qui vise à l'élever et à le responsabiliser, qui est non violent et lui fournit reconnaissance et assistance, en établissant un ensemble de repères favorisant son plein développement.

2. Principes fondamentaux des politiques et mesures

Les politiques et les mesures en matière de soutien à la parentalité devraient :

i. se fonder sur les droits, c'est-à-dire considérer les enfants et les parents comme titulaires de droits et soumis à des obligations ;
ii. reposer sur un choix volontaire des personnes intéressées, exception faite des cas où les autorités publiques doivent intervenir pour protéger l'enfant ;

iii. reconnaître aux parents la responsabilité principale de l'enfant et la respecter sous réserve de l'intérêt supérieur de ce dernier ;
iv. associer les parents et les enfants, lorsque c'est approprié, à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures les concernant ;
v. promouvoir une implication égale des parents dans le respect de leur complémentarité ;
vi. garantir l'égalité des chances pour les enfants quel que soit leur sexe, leur statut, leurs aptitudes ou leur situation familiale ;
vii. prendre en compte l'importance d'un niveau de vie suffisant pour pouvoir exercer une parentalité positive ;
viii. se fonder sur un concept de parentalité positive clairement exprimé ;
ix. s'adresser aux parents et aux autres personnes ayant des responsabilités sociales, sanitaires et éducatives vis-à-vis de l'enfant, et tenues également de respecter les principes de la parentalité positive ;
x. prendre en compte les différents types de parentalité ou de situations parentales à travers une approche pluraliste ;
xi. adopter une approche positive du potentiel des parents, en particulier en favorisant les dispositifs incitatifs ;
xii. agir à long terme afin de garantir la stabilité et la continuité dans la mise en œuvre des politiques ;
xiii. garantir un minimum de règles de principe communes au niveau national ou fédéral pour assurer au niveau local des critères équivalents et un réseau suffisant de services permettant d'accéder aux mesures d'aide à la parentalité ;
xiv. assurer une coopération interministérielle en suscitant et coordonnant dans ce domaine les actions des différents ministères, services et organismes concernés, afin de mettre en œuvre une politique globale et cohérente ;
xv. faire l'objet d'une coordination sur le plan international en facilitant les échanges de connaissances, d'expériences et de bonnes pratiques en matière de parentalité positive.

3. Objectifs

Les gouvernements devraient organiser leurs politiques et leurs programmes en matière de parentalité positive de manière à aboutir à trois types de résultats :

i. créer les conditions nécessaires pour une parentalité positive, en s'assurant que tous ceux qui élèvent des enfants ont accès à des ressources adéquates et diversifiées (matérielles, psychologiques, sociales et culturelles), et que les besoins des enfants et des parents sont pris en compte dans les modèles de vie et les attitudes sociales ;
ii. supprimer les obstacles à une parentalité positive, quelle que soit leur origine. Les politiques de l'emploi, en particulier, devraient permettre une meilleure conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle ;
iii. promouvoir la parentalité positive, en en développant la connaissance et en prenant toutes les mesures nécessaires pour la rendre concrète. Pour que les politiques de soutien à la parentalité soient efficaces, il appartient aux autorités publiques de promouvoir des initiatives visant la prise de conscience de la valeur et de l'intérêt d'une parentalité positive. Les gouvernements devraient avoir un rôle incitatif pour promouvoir la prise de conscience sur les questions de parentalité et pour régulariser la participation aux programmes sur ce sujet. L'information dans ce domaine devrait présenter des images variées de la parentalité afin d'éviter que les différences soient stigmatisées.

Les politiques et mesures devraient viser le développement harmonieux (dans toutes ses dimensions) et la bientraitance de l'enfant dans le respect de ses droits fondamentaux et de sa dignité. En priorité, des mesures devraient être prises pour éliminer toute négligence et toute violence physique ou psychologique (telles que l'humiliation, les traitements dégradants et le châtiment corporel).

Il conviendrait aussi de mettre en œuvre et de renforcer une politique adéquate visant un changement des comportements et des mentalités de la société en vue d'une meilleure prise en compte des besoins des enfants, des parents et des familles. Un effort particulier devrait être fourni afin de promouvoir des conditions d'exercice de l'activité professionnelle dans un cadre de travail et des services favorables aux familles.

DOCUMENT 5

Redonner confiance : le soutien à la parentalité, Virginie Malochet, Sciences Humaines, n°232, décembre 2011

Redonner confiance : le soutien à la parentalité

Régler des conflits liés à la garde des enfants, répondre aux interrogations très concrètes des jeunes parents, organiser des espaces de discussion... Depuis une vingtaine d'années, des intervenants tentent d'aider les parents à surmonter leurs difficultés.

Dur, dur, d'être parent! Alors que la société dans son ensemble se montre toujours plus sensible à la condition de l'enfant, le rôle attendu des parents s'avère effectivement difficile à assumer. Il faut dire que face à la profusion médiatique d'avis d'experts sur le développement de l'enfant, les parents ne manquent pas de matière à s'interroger sur la manière d'assurer au mieux leur mission éducative. Comme s'il fallait maîtriser quantité de compétences pour élever son enfant, comme si c'était un vrai métier d'être parent. Un métier qui n'a rien d'évident tant il est exigeant, parfois angoissant, souvent éprouvant.

Dans ces conditions, on comprend pourquoi le soutien à la parentalité rencontre un tel succès. En l'espace d'une vingtaine d'années, c'est devenu un support d'action publique à part entière, considérant que le bien-être des enfants, les politiques éducatives et la prévention de divers problèmes sociaux (échec scolaire, comportements à risque, délinquance juvénile) reposent sur l'implication active des parents. Dans les milieux professionnels, cette approche renouvelée de l'intervention sociale en faveur des familles suscite un véritable engouement, dans l'idée qu'*«il faut faire confiance aux parents»*, *«les rendre acteurs de l'éducation de leurs enfants»*, valoriser leur potentiel pour les conforter dans leur rôle. De leur côté, les pouvoirs publics manifestent un intérêt croissant pour ces projets de soutien à la parentalité qui sont apparus en marge des cadres institutionnels mais qui, de plus en plus, s'intègrent aux politiques axées sur l'enfance et la jeunesse.

Virginie Malochet
Sociologue à l'Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Île-de-France, chercheure associée au Centre d'études sociologiques sur le droit et les institutions pénales.

«Leur dire qu'ils sont capables»

En pratique, le soutien à la parentalité mobilise une pluralité de structures (associations, services sociaux, centres d'animation, écoles, etc.), de financeurs (État, collectivités locales, fondations privées, etc.) et d'intervenants (psychologues, éducateurs, juristes, médiateurs familiaux, conseillers scolaires, etc.) (1). Les actions proposées sont elles aussi diverses. Elles peuvent s'adresser aux parents en général ou cibler des publics plus spécifiques (mères isolées, pères séparés, parents migrants, parents d'enfants handicapés, etc.). Elles se déclinent tantôt sur le mode de l'accompagnement individuel, tantôt sur le mode de la participation à des activités collectives. À Paris par exemple, L'École des parents et des éducateurs (EPE) propose un service de téléphonie à destination des familles, une maison ouverte accueillant les parents et leurs enfants jusqu'à l'âge de 4 ans, et un «café» où se tiennent des débats, des conférences, des permanences psychologiques et juridiques, des groupes de parole et des ateliers.

Quels que soient les répertoires d'action, ce sont des questionnements concrets sur la parentalité qui émanent du public. Comme le résume la responsable du plateau téléphonique de l'EPE, *«les parents ne nous appellent pas pour se poser de grandes questions philosophiques, ils appellent parce qu'il y a un problème: comment être parent dans cette situation à gérer à ce moment-là ?»* Face aux difficultés rencontrées, l'objectif est alors de *«redonner confiance aux parents»*, de *«leur dire qu'ils sont capables»* et de *«les aider à trouver en eux leur propre solution»*. Une mère s'alarme au sujet de sa fille cadette qui peine à trouver sa voie professionnelle et *«ne fait plus rien»* depuis qu'elle a quitté son école d'infirmière il y a trois mois. *«Je vous contacte pour essayer d'y voir clair dans le comportement de notre fille et dans la ligne que nous pourrions tenir»*, dit la mère en plein désarroi. Au bout du fil, une psychologue s'emploie à la rassurer, expliquant que cette période de flottement peut être plus difficile à vivre pour les parents que pour l'enfant: *«J'entends votre inquiétude, mais votre fille n'est peut-être pas en capacité de mettre quoi que ce soit en place*

Série Malcolm In the Middle

Collection Christophe L.

en ce moment, elle a probablement besoin de prendre ce temps-là.» Alors que la mère se demande à plusieurs reprises ce que sa fille va devenir *«si elle ne bouge pas»*, la psychologue l'invite à envisager la situation plus positivement: *«Et si elle bougeait justement, si elle y arrivait... »*

Ce sont aussi les rencontres et les confrontations d'expériences qui permettent aux parents de se soutenir mutuellement. L'espace parents-enfants du centre social de Meudon-la-Forêt a été créé dans cet esprit. Chaque premier samedi du mois, l'accès est réservé aux pères. Deux d'entre eux discutent autour d'un café pendant que les enfants jouent. L'un explique que son fils vient d'entrer en maternelle, l'autre raconte comment le sien a vécu cette étape-là l'an passé. Ils parlent ensemble des difficultés des premiers jours à l'école, des problèmes de propreté et de constipation de leurs progénitures...

Un troisième se greffe à la conversation pour leur recommander une solution buvable qui s'est révélée très efficace pour son fils. Bref, les pères échangent sur leur vie quotidienne dans une ambiance conviviale. Comme le dit l'un d'eux, *«c'est un moment où les enfants sont bien, et nous aussi, du coup. (...) Ce sont souvent les mêmes papas, on se connaît à force, c'est sympa».*

Entre émancipation et contrôle

Les dispositifs d'aide à la parentalité se sont ainsi développés dans le champ des politiques familiales, à des fins explicites de prévention primaire, dans une perspective d'*empowerment* pour un meilleur épanouissement de l'enfant. Force est toutefois de constater qu'ils sont de plus en plus mobilisés dans le champ de la prévention de la délinquance, à des fins non moins explicites d'ordre public, dans une perspective de responsabilisation et de contrôle social. En ce sens, le législateur a mis en place des mesures ciblées sur les familles dites «à risque», celles dont les enfants sont repérés comme fauteurs de troubles potentiels en raison «du défaut de surveillance ou d'assiduité scolaire». Les parents des mineurs concernés peuvent être suivis dans le cadre du conseil des droits et devoirs des familles présidé par le maire, appelés à signer un contrat de responsabilité parentale, voire même sanctionnés par la suspension du versement des allocations familiales. Le lien de causalité entre une supposée défaillance parentale et le passage à l'acte délinquant reste pourtant difficile à établir *(encadré p. 44)*. En outre, les professionnels rechignent à appliquer ces mesures, refusant d'être réduits à des agents de régulation des désordres juvéniles (2). De la «parentalité» à la «responsabilité», du «soutien» à la «sanction», les glissements sémantiques n'en sont pas moins significatifs de l'inflexion sécuritaire des objectifs poursuivis par les pouvoirs publics.

« *Entre émancipation et contrôle* (3) », le soutien à la parentalité constitue donc un référentiel d'action ambivalent, traversé par un double mouvement de valorisation/incrimination des familles (4). Le principe de non-jugement des parents – *«qui on est, nous, pour imposer des modèles éducatifs aux gens?»*, se demande une psycho- ▶

logue – se heurte parfois au principe de protection de l'enfant, et les professionnels doivent composer avec ces logiques contradictoires. Même s'ils récusent l'idée d'une «bonne» parentalité, ils semblent malgré tout imprégnés d'un modèle familial centré sur le dialogue et la qualité des relations, l'obligation de bien s'entendre même en cas de rupture conjugale (5). Une médiatrice familiale explique ainsi que *«lorsqu'il y a une garde alternée (...), il faut vraiment que les parents aient un minimum de communication. Et quand je dis un minimum, j'entends un gros minimum. (...) S'ils ne communiquent pas, ça ne peut pas fonctionner»*. Aussi fondée paraisse-t-elle, cette conception pacifiée des rapports familiaux constitue un nouveau standard que les intervenants contribuent à diffuser, mais dans lequel toutes les familles ne se retrouvent pas nécessairement.

Derrière l'idéal de «coéducation», une dissymétrie certaine persiste donc dans la relation de soutien (6), en particulier pour certains publics fragilisés qui peuvent paradoxalement développer un rapport de dépendance vis-à-vis d'un service censé les autonomiser (7). Pour autant, il importe de ne pas minorer l'intérêt de ces dispositifs de soutien. Ils répondent au besoin de réhabilitation des familles et présentent une vraie plus-value pour les parents qui s'y sentent écoutés, reconnus, réconfortés et réassurés dans leur rôle vis-à-vis des enfants. À l'image de cette mère qui fréquente régulièrement un lieu d'accueil parents-enfants et pour qui *«c'est doublement positif. C'est positif pour l'enfant, ça lui permet d'évoluer, de prendre contact avec les autres, de développer des relations. Et c'est positif pour nous, les mamans: c'est un lieu d'échange. Quand on a une inquiétude, on s'oriente vers les professionnels ou vers les autres mamans. C'est bien aussi parce qu'on n'est pas axé que sur son propre enfant»*. ■

(1) **Cet article** s'appuie sur une étude que j'ai menée sur les actions de soutien à la parentalité en Île-de-France: Virginie Malochet, «Aide à la parentalité. Étude sur la politique régionale de soutien aux structures porteuses de projet (2000-2010)», IAU-Île-de-France, 2011.

(2) **Manuel Boucher (dir.)**, «Les modes d'intervention psycho-socio-éducatifs de "soutien à la fonction parentale" dans les milieux populaires», rapport pour l'Observatoire national de l'enfance en danger, 2011.

(3) **David Piolt**, «Le soutien à la parentalité: entre émancipation et contrôle», *Sociétés et jeunesses en difficulté*, n° 1, printemps 2006.

(4) **Marine Boisson et Anne Verjus**, «La parentalité, une action de citoyenneté», dossier d'étude de la CAF n° 62, novembre 2004.

(5) **Laura Cardia-Vonèche et Benoît Bastard**, «Vers un nouvel encadrement de la parentalité ? L'intervention sociale face aux ruptures familiales», *Informations sociales*, n° 122, 2005/2.

(6) **Catherine Sellenet**, *La Parentalité décryptée. Pertinence et dérives d'un concept*, L'Harmattan, 2007.

(7) **Régis Cortéséro et Jean-Marc Ditcharry**, «Enquête sur la place des familles dans les projets de réussite éducative», rapport pour l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, 2011.

FICHE ACTION – « OSONS L'ISIC »
ITES – 26 janvier 2012

Commune : Brest

Thème d'intervention :

☒Action éducative
☐ Santé
☐ Prévention de la délinquance
☐ Accès au droit
☐ Médiation
☐ Cadre de vie, habitat
☐ Insertion sociale
☐ Insertion professionnelle
☐ Sports, loisirs, culture...
☐ Développement économique
☒ Service public de proximité
☐ Intégration et lutte contre les discriminations
☒ autre : préciser...écoute et soutien de tous les parents.....

Intitulé du projet : Maison des parents

Porteur du projet : Association pour la sauvegarde de l'enfance l'adolescence et des adultes du finistère (ADSEA 29) Personne référente : Directeur : E.F. Coordinatrice : S.G.	**Partenaires du projet :** Conseil général du Finistère Caisse d'allocations familiales du Finistère Ville de Brest Aide à domicile 29 ATD Quart monde

Constat / Diagnostic :

La Maison des parents a ouvert le 20 octobre 2009 sur le bas de la rive droite, afin de promouvoir une nouvelle forme d'accompagnement éducatif auprès des familles de l'agglomération Brestoise.

Objectifs de l'action :

Accueillir, écouter, informer tous les parents avec leurs enfants.
Développer des actions collectives et/ou individuelles à l'intention des jeunes enfants pour favoriser l'échange, le partenariat entre parents avec le soutien d'accueillantes
S'appuyer sur les compétences parentales pour accompagner le parent dans sa parentalité et socialiser le jeune enfant.
Accompagner les premières séparations

Budget – Financements :

Conseil Général/CAF/Ville de Brest

Contenu de l'action :

La Maison des parents est un espace parents/enfants pour tous les parents, futurs parents, avec leurs enfants et petits enfants. C'est un lieu d'accueil, d'écoute, d'échange et d'activités où l'on vient souffler, se ressourcer entres pairs avec le soutien de professionnels qualifiés. La Maison des parents considère les parents présents comme co-acteurs de la vie de la Maison susceptibles d'infléchir ses projets. Les professionnels et donc les accueillantes interviennent comme facilitatrices de parole et comme responsables du cadre. La Maison des parents est un lieu anonyme qui ne requiert aucune adhésion.
La présence hebdomadaire d'une personne du mouvement ATD Quart Monde garantit une écoute et une représentation des parents indépendamment de l'équipe de professionnels.

- Des temps parents/enfants en activités libres avec un label Lieu d'accueil Enfants Parents (LAEP), trois demi-journées par semaine, la Maison est ouverte à tout parent avec son enfant de moins de 6 ans. Les parents peuvent regarder leurs enfants jouer ou découvrir des activités parmi ou avec d'autres enfants, échanger avec d'autres parents et les accueillants de la Maison

- Des temps d'ateliers :
Ouverts à tous les parents avec ou sans leur(s) enfant(s) quel que soit leur âge
→ Individuels : Les parents avec ou sans leur(s) enfant(s) peuvent être soutenus plus particulièrement autour de gestes du quotidien (le repas, l'accompagnement au sommeil...) ou bien trouver l'écoute bienveillante d'un professionnel en dehors des groupes de parents.
→ Collectifs : Les parents entre eux peuvent découvrir une activité artistique, partager la réalisation d'un repas et échanger dans un groupe d'activité manuelle ou approfondir un thème de réflexion

Publics concernés :

La Maison des parents est un espace parents/enfants pour tous les parents, futurs parents, avec leurs enfants et petits enfants.
Dates, durée de l'action :
Ouverture octobre 2009. Expérimentation jusqu'à la fin 2012.

Moyens humains mobilisés :

3 ETP
2 TISF, 1 EJE, 1 ES, 1 Psychologue

Résultats attendus / Modalités d'évaluation de l'action :

Nos avancées
- Sorties vers l'extérieur : Festival de l'enfance, activité jardin en lien avec la Maison Pour Tous du Valy hir, activité « *bébé triton* » avec d'autres espaces d'accueil parents enfants, pique nique, spectacles, projections...
- Poursuite des réunions parents professionnels : Echange sur les expériences positives et négatives à la Maison des parents / Croisement sur les représentations du temps libre / Emergence de thèmes de réflexion (mixité sociale, la notion de danger et de limites)

Attentes : Le souhait que la Maison des parents puisse être un lieu *passerelle* avec les autres structures d'accueil d'enfants en proximité (ex : enregistrement des livres CD avec une école de quartier)
Limites : La prise en compte des souhaits des parents par les financeurs / L'espace restreint et les moyens pour l'accueil des enfants de tous les âges.

Niveau d'implication des participants (détailler les modalités de participation) :

Individuellement : Le parent peut proposer un atelier et l'animer. Il participe à l'apport du matériel nécessaire et choisit l'atelier où il souhaite s'inscrire.
Collectivement : Les parents qui le souhaitent se réunissent une fois par mois. Ils apportent leur contribution au fonctionnement (ex : pour le règlement intérieur). Ils sont présents au conseil d'orientation et participent aux rencontres, séminaires territoriaux et nationaux avec le Développement Social Urbain (DSU) sur le chantier : *« En associant leurs parents tous leurs enfants peuvent réussir ».*

DOCUMENT 7

Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF) : une nouvelle instance de dialogue avec les familles voit le jour à Montluçon, *Site Internet de la mission locale de Montluçon, publié le 8 novembre 2011*

Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF) - Montluçon

Source : site web de la Mission locale de Montluçon

Une nouvelle instance de dialogue avec les familles voit le jour à Montluçon...

Dans le cadre de la lutte contre la délinquance, le conseil municipal a décidé d'expérimenter pendant un an, une instance de dialogue partenarial. Ce conseil réunit les acteurs de l'action sociale, de l'insertion, de l'action éducative, du logement social, la justice, la police... Face au constat de dysfonctionnement par rapport aux règles de vie commune, l'objectif est de rétablir une relation de confiance avec la famille, lui donner une autre chance, avant le déclenchement traditionnel des dispositifs préventifs, éducatifs et judiciaires.

Suite à la constatation d'incivilités commises par des mineurs, l'objectif est de prendre le plus rapidement possible contact avec le jeune et la famille, et d'établir en concertation avec ces derniers un projet d'accompagnement afin de sortir de cette situation. La mission première de ce dispositif est de replacer les parents dans leur rôle éducatif et rappeler les repères républicains.

Le conseil Droits et Devoirs des Familles (CDDF) est piloté par le CCAS.

Soutenir la fonction parentale dans l'intérêt des enfants : de la théorie aux instruments

Marine Boisson – sociologue

Le traitement d'un certain nombre de questions sociales, telles que l'échec scolaire ou la délinquance juvénile, passe aujourd'hui par un soutien aux parents dans leurs fonctions. Cette réorientation de l'action sociale interroge la prise en compte par les professionnels de la variabilité des conditions d'exercice de la fonction parentale, la connaissance des publics ainsi que la question de l'évaluation des dispositifs.

Mieux satisfaire aux intérêts de l'enfant et de la collectivité en intervenant directement auprès des parents dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives résume l'ambition actuelle du soutien à la fonction parentale. Comme levier de réduction des facteurs de risque et de promotion des facteurs de protection dans la sphère familiale, il vise à maintenir ou conforter les parents, même vulnérabilisés, dans une position de « premier responsable » du bien-être et de la réussite éducative de leur enfant.

Atteindre l'enfant par une stratégie de soutien des familles dans leurs tâches éducatives

Cette inspiration générale est un axe principal des recommandations des organisations internationales et des institutions européennes en matière d'enfance et de jeunesse depuis une vingtaine d'années. La Convention internationale sur les droits de l'enfant (Cide), adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1989, est ainsi venue consacrer l'idée que le soutien à la fonction parentale est le premier levier d'action pour satisfaire l'intérêt de l'enfant.

(...)

Cette perspective est reprise et approfondie dans la recommandation du Conseil de l'Europe relative aux politiques visant à soutenir une parentalité positive (2006)

(...)

La recommandation souligne, notamment, qu'au regard des « *changements sociaux actuels* », « *la parentalité, tout en restant liée à l'intimité familiale, devrait être considérée comme un domaine relevant aussi de politiques publiques* » : outre les mesures de politique familiale générale, sont préconisés des services dédiés de soutien aux parents (centres et services locaux, lignes téléphoniques d'aide, programmes éducatifs et de soutien pour les parents, développement de la coopération entre écoles et parents), renforcés pour les parents à risque d'exclusion sociale. L'hypothèse d'une fréquence plus élevée de parents en difficultés éducatives est ici sous-jacente, en lien avec les nouvelles réalités sociales constatées : développement de la précarité socio-économique, instabilité des liens conjugaux, monoparentalité, installation permanente des migrants et de leurs familles, autonomisation précoce des jeunes et montée des exigences scolaires, etc. La généralisation de la problématique du soutien à la fonction parentale apparaît comme le fait d'un ajustement de l'action publique aux transformations récentes de la famille et reflète une préoccupation nouvelle quant à l'action éducative des familles (démission, défaillance ou difficultés).

" La généralisation de la problématique du soutien à la fonction parentale apparaît comme le fait d'un ajustement de l'action publique aux transformations récentes de la famille (...)"

Renforcer les pères, et plus souvent les mères, dans leur rôle de parent

Ces perspectives internationales ont rencontré un terrain particulièrement favorable en France, qui présente une tradition déjà longue en matière d'éducation familiale et d'accompagnement des relations enfants-parents.

(...)

Dans le contexte « familialiste » de la société française, l'idée de renforcer les pères, et plus souvent les mères, dans leur rôle de parent n'est pas une idée nouvelle. Un tournant a toutefois été effectué dans les années 1990 et 2000, dès lors que ces initiatives, qui relevaient pour l'essentiel de la société civile, ont trouvé un relais et une reconnaissance par les pouvoirs publics et la branche famille. Cette évolution traduit une réorientation de l'action publique. D'une stratégie de prise en charge essentiellement professionnelle et institutionnelle des difficultés de l'enfance et de la jeunesse, une transition s'opérerait – du moins en théorie - vers une stratégie d'aide et de soutien à un cercle élargi de familles dans leurs tâches éducatives, dès lors qu'elle sont, temporairement ou plus durablement, déstabilisées par des facteurs qu'elles maîtrisent peu ou mal.

(...)

Un déficit d'évaluation et d'ordonnancement des dispositifs

Soutenir la fonction parentale pour renforcer la part des parents dans l'éducation de leurs enfants, voire pour prévenir les risques de défaillance et de maltraitance parentale, apparaît désormais comme une idée de « bon sens » préconisée par un nombre croissant d'acteurs publics. Pour autant, ce mouvement relève en partie d'un affichage de priorités plus que de réalisations concrètes et les crédits affectés restent limités. À titre d'illustration, les Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Réaap), installés depuis 1999, plafonnent en dessous de 50 millions d'euros de crédits, tous financeurs confondus (État, collectivités locales, Caf et MSA). Cette notion recouvre surtout une grande diversité de dispositifs, souvent disparates et localisés, dont le succès est conditionné par leur adaptation aux publics « cibles » : parents « ordinaires » à l'épreuve de la désunion du couple, parents populaires face à l'institution scolaire, parent isolé et/ou en grande difficulté psychosociale...

Au regard des évaluations disponibles, quelle est l'efficacité des dispositifs de soutien à la fonction parentale du point de vue du bien-être de l'enfant ? Il est à souligner qu'à ce stade, l'essentiel des dispositifs n'ont pas fait l'objet d'une évaluation spécifique quant à leur « impact ». Sur la base d'une évaluation des moyens mis à disposition, le rapport de l'Igas de 2004 avait conclu à une pertinence des Réaap tout en soulignant un déficit de structuration et de pilotage des réseaux (Roussille et Nosmas, 2004).À ce diagnostic semble s'ajouter, au regard des observations sur le terrain, une difficulté persistante de stabilisation des bonnes pratiques et des référentiels d'intervention, ainsi que le maintien d'un nombre limité de parents inclus dans ces dispositifs, en dépit de l'intérêt voire de l'originalité manifeste de nombreuses initiatives (dont, par exemple, le développement des universités populaires de parents dédiées à la relation parents-école). Si l'on considère la médiation familiale, celle-ci bénéficie d'un cadre légal favorable et de financements. Pourtant, si le nombre de médiations familiales est en augmentation continue depuis 2003, les différents rapports publics (Médiateur de la République, Défenseur des enfants, etc.) ont constaté que la médiation familiale jouait toujours un rôle très marginal dans le processus de traitement des conflits, sa pratique restant très inégale selon les lieux et les tribunaux.

(...)

Un recours à l'expérimentation pour mieux démontrer l'impact sur le développement des enfants

Dans la période la plus récente, on constate la tentative d'expérimenter des protocoles d'intervention auprès des parents en fonction d'un ciblage mieux ajusté de leurs difficultés et

" (...) une politique simple et peu coûteuse peut avoir des effets sur le rapport des parents à l'école et sur la socialisation des élèves. „

d'un pilotage étayé par une démarche robuste d'évaluation. Parmi les (trop) rares exemples, on peut citer l'expérimentation « La mallette des parents », réalisée dans l'académie de Créteil et évaluée par l'École d'économie de Paris. L'objectif de cette expérimentation était d'accroître la participation des parents d'élèves de 6e à la scolarité de leurs enfants en évaluant les effets de la mise en place d'ateliers d'accompagnement et de débats pour renouer le lien avec le milieu scolaire. Parmi les effets notables l'on a observé (par comparaison à un groupe témoin) une implication plus forte comme parents d'élèves, une amélioration sensible du comportement des enfants (moins d'absentéisme, moins d'exclusions temporaires) et un impact sur certains résultats scolaires en français, notamment pour les exercices les plus simples, à la portée des élèves faibles (l'intervention agissant d'abord sur les motivations et les comportements). Cette évaluation tend à démontrer qu'une politique simple et peu coûteuse peut avoir des effets sur le rapport des parents à l'école et sur la socialisation des élèves.

Dans un autre registre, voir aussi la recherche-intervention CAPEDP (Compétences parentales et attachement dans la petite enfance : diminution des risques liés aux troubles de santé mentale et promotion de la résilience). Initiée en région parisienne depuis 2008, elle consiste à intervenir de façon précoce auprès de mères isolées en difficulté sociale, pendant la grossesse et jusqu'aux deux ans de leur premier enfant. L'intervention CAPEDP vise à promouvoir les comportements de santé positifs (alimentation, santé...) durant la grossesse et les premières années de vie de l'enfant, les soins adaptés à l'enfant, l'attachement et une relation mère-enfant de qualité, les compétences parentales dont la gestion des comportements difficiles, le recours au réseau familial, l'accès aux crèches et au réseau sanitaire et social de la petite enfance, le développement personnel de la mère (contacts avec le système de soins, avec l'environnement social, l'accès à la formation professionnelle et au monde du travail). L'étude menée actuellement en Île-de-France permettrait d'évaluer la valeur ajoutée d'une intervention codifiée sur la mise en place des premiers liens, le développement et la santé de l'enfant. L'intervention est surtout représentative des nouvelles interventions globales telles qu'elles se développent dans les pays anglo-saxons : il s'agit de travailler à la fois sur le retour vers l'emploi, la santé, les compétences parentales et le recours aux modes de garde. Ces interventions sont orientées vers un ensemble cohérent d'objectifs (Boisson, 2008).

Faire correspondre à la diversité des publics une diversité des dispositifs

La question de la connaissance des publics ainsi que celle de l'évaluation sont centrales pour l'analyse de l'impact de ces dispositifs sur le développement et la socialisation de l'enfant, les pratiques parentales et la qualité des relations parents-professionnels, la satisfaction des usagers et des bénéficiaires. En matière de soutien à la parentalité, le passage de la théorie à la pratique ne saurait faire l'économie d'une connaissance fine des conditions d'exercice de la fonction parentale, variables selon la trajectoire et la situation socio-économique des familles. De plus, dès lors que certains des dispositifs

peuvent se révéler intrusifs dans la vie privée des bénéficiaires, il s'agit d'accompagner leur développement par une démonstration de leur plus-value en matière de bien-être et d'inclusion des jeunes générations. Certains modes d'intervention peuvent susciter un embarras chez une partie des professionnels, pour partie imputable à un déficit de diagnostic et d'évaluation dans le contexte français, pourtant seuls à même de valider les bonnes pratiques. Cette inspiration doit enfin délimiter nettement son domaine de pertinence : elle trouve ses limites notamment dans les cas où l'intérêt de l'enfant se trouve durablement compromis par son environnement familial ou dès lors que la violence physique ou psychologique d'un parent sur un ex-conjoint vient invalider les bénéfices attendus d'une démarche de médiation familiale ou de maintien des liens.

(...)

Bibliographie

- Boisson M., 2008, « **Quelles politiques d'accompagnement des parents pour le bien-être de leurs enfants ? Une perspective internationale** », Note de veille, CAS ; « **Droit d'accueil du jeune enfant : une double exigence qualitative et quantitative** », Note de veille, CAS.
- Caille J.-P. et Rosenwald F., 2006, « **Les inégalités de réussite à l'école élémentaire : construction et évolution** », *Données sociales*, Paris, Insee. Delannoy L., 2009, « **Face à la conflictualité et à la violence, quelle efficacité de la médiation ?** », Note de veille, CAS.
- Ohayon A., 2000, « **L'École des parents ou l'éducation des enfants éclairée par la psychologie. 1929-1946** », *Bulletin de psychologie*, vol. 53, n° 449.
- Roussille B. et Nosmas J.-P., 2004, ***Évaluation du dispositif des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents*** (Réaap), IGAS.

DOCUMENT 9

Le CCAS obtient le label « Maison pour les familles », *Site Internet de la ville de Beauvais, publié le 6 mars 2012*

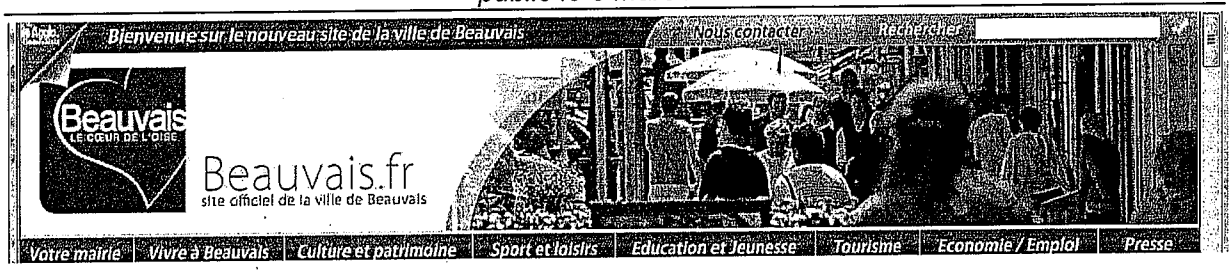

Fin février, le Centre Communal d'Action Sociale a obtenu le label "maison pour les familles" pour son projet de création d'une structure ayant vocation à fournir aux parents des informations, des conseils et des orientations pour tous les sujets concernant leurs enfants.

Remis par la secrétaire d'État à la Famille, Mme Claude Greff, le label salue l'engagement de la Ville de Beauvais et de son CCAS en faveur des familles beauvaisiennes.

Marqueur d'innovation sociale, l'appellation "maison pour les familles" constitue une des 10 mesures du plan de soutien à la parentalité annoncé par Claude Greff en novembre dernier. Elle est attribuée à des structures ayant pour vocation de fournir aux parents des informations, des conseils et des orientations pour tous les sujets ayant trait à leurs enfants. 67 structures l'ont obtenue. La Ville de Beauvais et son CCAS sont les seuls lauréats de l'appellation "Maison pour les familles" dans le département de l'Oise. La structure doit ouvrir ses portes au mois de juin. Elle sera installée dans les anciens locaux de l'antenne de police nationale.

En mettant en œuvre un vaste Plan d'Harmonie Sociale, la Ville de Beauvais et le CCAS ont choisi d'apporter un soutien innovant aux familles. La recherche de transversalité et d'une meilleure coordination entre tous les acteurs susceptibles d'épauler les familles, que ce soit dans le domaine éducatif ou social, les a conduits à mettre en place le Conseil de l'Harmonie Éducative et Sociale (CHES), dispositif unique ayant pour vocation première de fédérer la capacité d'interventions de nombreux partenaires pour apporter une réponse adaptée et globale aux familles.

Initié en février 2011, le CHES a été récompensé par un Territoria d'Or. Claude Greff a pu en apprécier l'efficacité à l'occasion du comité de pilotage qui s'est tenu sous son haut patronage lors de sa venue à Beauvais le 12 janvier dernier.

Accessible à l'ensemble de la population, la "Maison pour les familles" réunira les principaux services municipaux, le CCAS et différents acteurs associatifs susceptibles d'apporter aux familles une réponse qui soit la plus complète et la plus transversale possible quelle que soit leur situation sociale. Concrètement, dès leur arrivée sur le site, les personnes seront prises en charge par un conseiller disposant de toutes les informations nécessaires à leur accueil et à leur pré-orientation auprès des différents services. Parents et enfants bénéficieront d'une prise en charge individualisée réalisée par des professionnels spécialement formés à la problématique de la parentalité.

DOCUMENT 10

Etre parent, un rôle difficile pour une majorité de parents, Résultats du sondage tns sofres pour le Secrétariat d'Etat à la famille, communiqué de presse du 17 novembre 2011

Être parent,
un rôle difficile pour une majorité de parents

Si elles sont aujourd'hui très majoritairement satisfaites des prestations versées par la CAF, les familles ont aujourd'hui des besoins nouveaux qui appellent des réponses de la part des pouvoirs publics.

Violence, drogue, alcool, dangers liés à Internet, les parents, parfois désorientés et démunis ne savent pas où s'adresser et connaissent peu les services qui leur sont dédiés.

Le Secrétariat d'Etat chargé de la famille s'est interrogé sur les attentes et les besoins des parents avant de lancer une politique nationale de soutien à la parentalité.

Pour 56% des répondants, la parentalité est vécue comme un rôle difficile à jouer, et ce, surtout dans les foyers les plus modestes, pour les femmes et pour les parents célibataires : les moins aisés sont en effet 25% à juger l'exercice de ce rôle très difficile (pour seulement 13% dans l'ensemble de la population). De même, les femmes font davantage part de leurs difficultés que les hommes (le rôle est jugé difficile pour 66% d'entre elles et « seulement » 44% d'entre eux), ainsi que les parents élevant seuls leurs enfants (72%).
On note par ailleurs que **le sentiment de difficulté tend à s'accroître avec l'âge des enfants** : si seulement 8% des parents d'enfants de moins de 3 ans jugent leur rôle de parents très difficile, ils sont 17% chez les parents d'adolescents de 16 à 18 ans.

Violence, consommation de drogues et dangers liés à Internet : des sujets de forte inquiétude

Dans le détail, invités à évaluer leur niveau d'inquiétude face à un certain nombre de difficultés pouvant toucher leurs enfants, **les parents se révèlent largement et majoritairement inquiets.** Une inquiétude pour laquelle il est possible d'établir une hiérarchie.

Ainsi, **les actes de violence** que peuvent subir les enfants constituent la difficulté la plus inquiétante (61% de parents se déclarant très inquiets) et ceci de façon très marquée auprès des classes les plus modestes (68% sont très inquiets et 95% plutôt ou très inquiets). Viennent ensuite la **consommation de drogues** (59% de parents très inquiets), la **pratique de jeux dangereux** (57%) et **l'exposition aux dangers liés à Internet** (54%).
La crispation est un peu moins forte autour des **consommations d'alcool et de tabac** (respectivement 48% et 35% de parents très inquiets) mais comme pour les difficultés liées à la sexualité – les rapports non protégés (47%), l'hypersexualisation des petites filles (32%) - ce sont les parents les moins diplômés qui se montrent les plus inquiets.
Enfin, **le temps passé devant l'ordinateur** et les **difficultés comportementales** telles que l'hyperactivité, la précocité ou les troubles du comportement alimentaires inquiètent relativement moins les parents, mais sont cependant d'autant plus présents que les enfants sont âgés.

Un besoin d'information et d'aide concrète pour une part non négligeable des parents

Face aux difficultés qu'ils pourraient connaître, **près de 7 parents sur 10 estiment normal d'avoir recours à une aide extérieure à la famille**. Dès lors, les membres du corps médical (41%) et les psychologues (27%) sont les premiers sollicités, juste devant les associations (17%) qui seraient davantage un recours pour les plus modestes (29%).

Si une majorité de parents estime avoir suffisamment d'information pour faire face à ces difficultés, **15% d'entre eux déclarent ne pas du tout savoir à qui s'adresser en cas de difficultés, dont 27% chez les plus modestes.** Si l'on ajoute à cela que les efforts des pouvoirs publics pour aider les parents sont jugés insuffisants par 69% des parents, **les différentes mesures qui ont ensuite été testées rencontrent logiquement un écho favorable.**

Ainsi, **les solutions qui pourraient permettre un meilleur accès à une aide sont plébiscitées** : la meilleure coordination des acteurs constitue une mesure prioritaire pour un parent sur deux et importante pour 9 parents sur 10. De même, l'accréditation d'associations référentes paraît prioritaire pour 38% des parents, tout comme la création d'un site Internet regroupant les informations utiles pour 39% de ceux-ci.

Enfin, **s'agissant du rôle des entreprises dans l'aide aux parents, les réponses des parents ne sont pas les mêmes selon la manière de le présenter**. Si l'on parle d'aider les parents à faire face à leurs responsabilités d'une manière générale, 62% d'entre eux estiment que les entreprises ne doivent pas s'immiscer dans ce domaine. En revanche, lorsque la proposition concerne des **incitations aux entreprises pour aider leurs salariés qui ont des enfants en mettant en place des aménagements horaires** (flexibilité du temps de travail, télétravail...), la mesure devient prioritaire pour 47% des parents.

Fiche technique : Enquête réalisée par le département Stratégies d'Opinion de TNS Sofres pour le Secrétariat d'Etat à la famille, auprès d'un échantillon national de 800 parents, représentatif de l'ensemble de la population des parents d'enfants de 0 à 18 ans, interrogé du 4 au 8 novembre 2011 par téléphone. Méthode des quotas (sexe, âge, profession du chef de ménage PCS) et stratification par région et catégorie d'agglomération.

A propos de TNS Sofres
Leader français et référence des études marketing et d'opinion, TNS Sofres est une société du groupe TNS, l'un des leaders mondiaux du marché et n°1 des études ad hoc. Nous proposons une gamme de prestations d'études, ad hoc ou collective, autour de 5 spécialités compréhension des marchés et des consommateurs, innovation, gestion de la marque communication et gestion de la relation client. L'ensemble de ces prestations est réalisé dans 11 secteurs composés d'experts dédiés à certains marchés ou clients. TNS est présent dans 70 pays dans le cadre d'un réseau intégré, et est à même de conduire des études dans plus de 100 pays.
Grâce à notre compte Twitter @TNS_Sofres, suivez toute notre actualité en temps réel.

DOCUMENT 11

Parentalité. Les villes accompagnent les familles au plus près, Stéphanie Marseille, La Gazette des communes, 25 juillet 2011

Parentalité

Les villes accompagnent les familles au plus près

- Face à la demande croissante des parents, les villes renforcent leur rôle d'accompagnement et de soutien des familles, par des lieux et des programmes spécifiques.
- Les difficultés rencontrées dépassent cependant parfois leur champ de compétences.

«Au départ, nous visions surtout l'accompagnement des parents pour accueillir le bébé au mieux. Mais petit à petit, nous avons découvert de nouveaux problèmes, liés notamment à la séparation des conjoints et à la garde alternée. Nous répondons par exemple beaucoup aux questions de papas désemparés», avance Andrée Doubrère, adjointe au maire chargée de la solidarité et de l'action sociale à Tarbes (Hautes-Pyrénées).

En 1999, à la suite de la Conférence de la famille, naissaient les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement aux parents (Reaap) qui financent souvent des initiatives locales. Ils entendaient répondre à un besoin d'étayage de la part de parents d'enfants en difficulté. Plus de dix ans après la première circulaire, ce besoin semble plus fort que jamais.

Un public en perte de repères

«Les parents d'aujourd'hui sont confrontés à de nombreux problèmes quotidiens, analyse Andrée Doubrère. Ils s'inquiètent de leur emploi, de leur logement, de leur pouvoir d'achat, de leur capacité à se déplacer, etc. Et la venue d'un enfant les fragilise parfois encore davantage. Ils ont besoin d'un lieu où s'épancher, être écoutés, dialoguer.»

En 2006, lors de la construction d'une crèche, la mairie de Tarbes a donc réservé un espace à la parentalité, financé par la caisse d'allocations familiales (CAF). L'atelier Gepetto accueille ainsi gratuitement les parents et les enfants de 0 à 6 ans, notamment pour des activités ludiques, qui favorisent l'éveil des petits et des ateliers pédagogiques. Dans le même esprit, la Parentèle, à Bordeaux (Gironde), informe les parents sur l'alimentation, le sommeil, le développement et l'éducation de l'enfant. «Je n'ai pas l'impression d'un public démissionnaire, mais parfois en perte de repères», témoigne sa responsable Françoise Fontich. Agencée de façon à favoriser les jeux et les rencontres intergénérationnelles, la structure a aménagé un «bureau des secrets» pour accueillir les entretiens individuels. Créée en 2003, elle a reçu 17000 personnes en 2010, dont 10% de nouvelles visites chaque mois.

AVANTAGE

Le soutien précoce aux parents dans leurs relations avec leurs enfants permet de prévenir des troubles de l'attachement et des difficultés liées à l'adolescence.

INCONVÉNIENT

S'il existe des structures de soutien lors de la prime enfance, les parents sont moins aidés pendant la période de l'adolescence. Leurs compétences parentales n'y sont plus abordées qu'au travers du comportement perturbateur de leur enfant, accentuant leur désarroi.

Selon David Pioli, chargé de mission à l'Observatoire national de l'enfance en danger, deux périodes sont particulièrement sensibles: «la grossesse et les toutes premières années, pour prévenir notamment les troubles de l'attachement, car des difficultés précoces dans la relation enfant-parent rejailliront plus tard, et l'adolescence».

Reste à préciser qui est le mieux placé pour investir le champ du soutien à la parentalité: «On a l'habitude de définir la parentalité par les défaillances. relève Anne-Sophie Ferréol, coordonnatrice du programme de réussite éducative (PRE) de Brest (Finistère) Or celles-ci relèvent de la protection de l'enfance, et donc du conseil général. Dans le cadre des compétences municipales, on vise à faire émerger chez des parents la "capacité à" accompagner leurs enfants dans la scolarité, communiquer avec l'école...»

De fait, les dispositifs mis en place au niveau municipal privilégient souvent l'entraide entre pairs, au travers de groupes de parole ou de café des parents, et le «faire avec».

Un manque d'interlocuteurs pendant la période scolaire

Mais la question se corse au fur et à mesure que l'enfant grandit. «Tant que l'enfant est tout petit, il existe un réseau de professionnels, à la crèche, à la protection maternelle et infantile (PMI), auquel les parents peuvent s'adresser, constate Françoise Fontich, de la Parentèle. Mais une fois que l'enfant scolarisé, il n'existe plus d'interlocuteurs pour répondre aux multiples questions des parents, ils se sentent abandonnés.» C'est alors au travers du prisme des difficultés scolaires que le désarroi de certains d'entre eux est révélé. «Les mauvais résultats à l'école sont vécus comme des remises en question par les parents, qui se sentent incompétents», relève Anne-Sophie Ferréol, à Brest. «Certaines familles sont en plein désarroi face au décrochage de leur enfant: comment respecter l'injonction de présence obligatoire? Et que dire à un enfant qu'on remobilise pour suivre les cours et qui rentre démoralisé par les remarques négatives des enseignants?», s'interroge Emmanuelle Dekeyser, coordinatrice du PRE d'Eragny (Val-d'Oise).

Dans les villes où les dispositifs de réussite éducative sont bien identifiés par les familles, ils apparaissent comme des espaces d'écoute, de conseil et d'orientation. Ainsi, (•••)

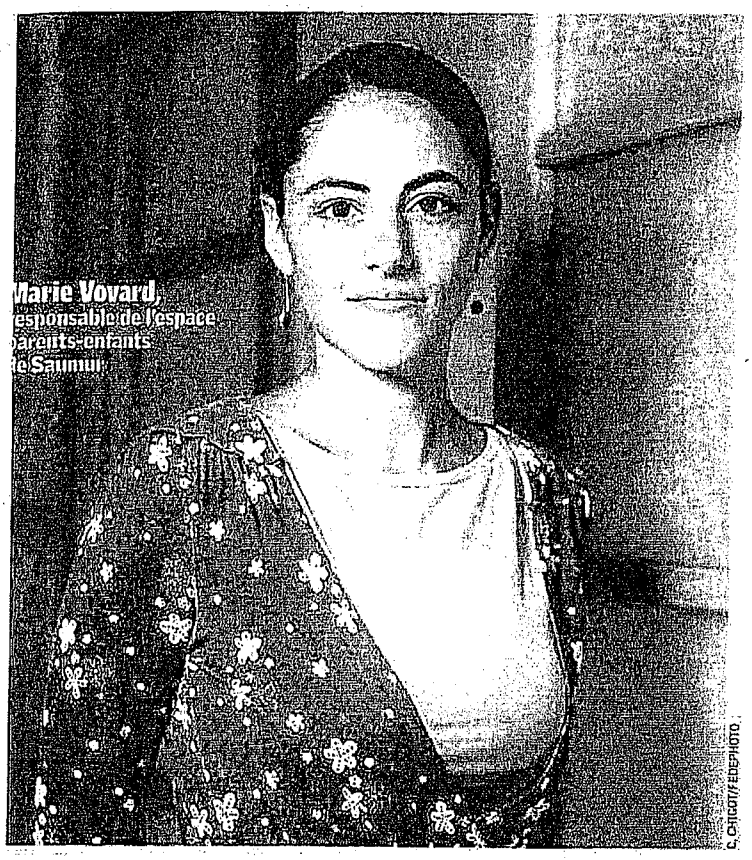

Marie Vovard, responsable de l'espace parents-enfants de Saumur.

C. CHIGOT/FEDEPHOTO

Saumur (Maine-et-Loire) • 29 632 hab.

Un espace de conseils et de rencontres

«Comment dire non à un enfant ? Pourquoi fait-il des colères ? Comment réussir à confier son petit encore endormi à l'assistante maternelle ? Comment poser une règle de façon à ce qu'elle ait du sens pour l'enfant ?»: autant de questions qui taraudent les parents qui franchissent le seuil de l'espace parents-enfants de Saumur. A la suite d'une enquête auprès des parents réalisée par la ville, le conseil général et la CAF, la municipalité a ouvert ce lieu d'accueil en 2003. Le diagnostic avait notamment fait apparaître de nombreuses familles monoparentales en manque de repères. «Les parents qui viennent ici recherchent des conseils, pas un suivi thérapeutique au long cours. Je n'ai pas de réponses toutes faites, je m'appuie sur leur façon d'être pour leur redonner confiance et les valoriser», décrit Marie Vovard, responsable du lieu. L'espace parents-enfants leur propose des rendez-vous individuels, ou des réunions collectives sous forme de café des parents. «En échangeant sur leurs difficultés, ces parents brisent leur isolement et le sentiment de culpabilité qui minent certains d'entre eux. Ici, ils constatent qu'ils partagent les mêmes problèmes, s'échangent trucs et astuces», complète la responsable de la structure, dont les horaires s'adaptent aux disponibilités du public.

CONTACT
Marie Vovard, tél.: 02.41.83.31.59.

À RETENIR

Bobigny (Seine-Saint-Denis) • 48 027 hab.

Une maison qui rassure et qui invite à la parole

«On ne naît pas parent, on le devient. C'est avec leurs enfants, que les adultes apprennent à devenir parents et ils sont tous confrontés à des milliers de questions et de difficultés. C'est important de bénéficier d'un lieu où en parler», sourit Camille Hugues, psychologue, responsable de la maison des parents de Bobigny. Situé au bout de la cité Hector Berlioz, entre la préfecture de Bobigny et un parc, ce lieu coloré, ouvert à tous, gratuit et anonyme, invite les parents à la parole. Exclusivement dédié aux parents, il propose des ateliers thématiques encadrés par des thérapeutes familiaux, des groupes de parole, des petits-déjeuners, mais aussi des entretiens individuels confidentiels. «Le groupe rassure: les pères nous consultent pour des questions ponctuelles, les mères viennent résoudre leurs problèmes et puis restent, se font des amies, animent l'espace. Ce ne sont pas forcément des gens qui vont mal: l'espace sert aussi à entretenir du lien social dans le quartier», relève la responsable. Rattachée au service «éducation et réussite solidaire», la maison des parents est financée par la mairie, l'Etat et le conseil général, ainsi que la CAF. Dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale, elle est missionnée pour faire le lien entre toutes les institutions et associations du champ de la parentalité.

CONTACT
Camille Hugues, tél.: 01.48.45.85.98.

À RETENIR

Camille Hugues, responsable de la maison des parents de Bobigny

F. CALCAVECHIA

(•••) à Eragny, les efforts pour faire connaître le dispositif font, qu'aujourd'hui, ce dernier est sollicité à 70% par les familles et non par les professionnels. «Ce qui nous intéresse, avance Emmanuelle Dekeyser, coordinatrice du PRE, ce ne sont pas les carences, mais les ressources; ce ne sont pas les défauts, mais les compétences. Nous ne nous plaçons pas dans le signalement, mais dans le partage d'inquiétudes. Nous faisons alliance avec les familles, pour qu'elles construisent leurs propres réponses, en collaboration avec les professionnels.»

De l'écoute à la médiation

A Brest aussi, les quatre coordonnateurs du PRE sont sollicités en priorité par les parents, car identifiés à un espace d'écoute et de médiation. «Nous avons mis en place "le cercle des parents", un espace informel d'échanges entre les parents du PRE, les enseignants et les jeunes, animé par une coordonnatrice, décrit Anne-Sophie Ferréol. En outre, nous participons au chantier inter-réseaux des professionnels du développement social urbain (IR-DSU) en associant les parents et la ville promeut d'autres initiatives: la maison des parents, l'accompagnement des parents pour les devoirs aux enfants et les jardins partagés».

Le dispositif de réussite éducative (DRE) de Béziers (Hérault) s'efforce également de répondre à la demande croissante de soutien manifestée par les parents: «Avec la maison René-Cassin et l'association Droit et Justice, nous avons mis en place un atelier d'éducation à la citoyenneté destiné à quelques familles du DRE, cofinancé par la CAF et la communauté d'agglomération, décrit Nadia Boulet, coordinatrice du DRE. Une médiatrice et un juriste animent l'atelier autour du vécu et du quotidien des parents ou des enfants. Ils abordent la question de l'autorité parentale à la maison et dans la sphère publique».

Mais quelle que soit l'institution porteuse du soutien à la parentalité, les dispositifs dressent tous un constat similaire: l'accompagnement des parents fait souvent émerger des problèmes sociaux qui dépassent les compétences des professionnels. «Depuis un an, de plus en plus de familles demandent un accompagnement soutenu dans leurs démarches administratives, éducatives, familiales ou d'insertion et nous touchons à nos limites, reconnaît Nadia Boulet. Car certaines de leurs demandes dépassent tout simplement notre champ de compétences: quand un suivi social ou éducatif au long cours s'avère nécessaire, nous orientons les familles vers les partenaires adéquats.»

Les limites des professionnels

Et Camille Hugues de constater, à Bobigny (Seine-Saint-Denis): «Les professionnels nous font remonter un très net besoin des parents d'être accueillis dans un lieu qui leur soit réservé, mais aussi leurs propres limites: les enseignants, par exemple, sont devenus le réceptacle de demandes psychosociales qu'ils ne sont pas en mesure de satisfaire. Les assistantes sociales et les clubs de prévention sont parfois mal à l'aise pour aborder certaines situations, telles que les violences conjugales, par exemple». Pour dépasser ces limites, les salariées de la maison des parents de Bobigny n'hésitent pas à accompagner physiquement les parents lors de dépôt de plainte ou de consultations au centre médico-psychologique. Quant à l'évaluation du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de la communauté d'agglomération de Béziers, elle a débouché sur un référentiel autour de la parentalité commun au DRE, au CUCS, au conseil général et à la mairie. *Stéphanie Marseille*

F. STEJEPOVIC

Les rencontres informelles, qui favorisent les échanges entre parents, sont au cœur des dispositifs de soutien à la parentalité.

Un programme pour restaurer les capacités parentales

Le rapport de l'Acse (*), publié en mai, explore la singularité du soutien apporté aux familles, soulignant combien le programme de réussite éducative (PRE), qui requiert le consentement préalable des familles à tout parcours individualisé pour l'enfant, restaure l'identité et les capacités de ces derniers. L'étude montre que le programme n'échappe pas à une logique de «fidélisation» du public et offre une réponse éducative à des problématiques sociales. Reste que l'apparition du contrat de responsabilité parentale et des conseils des droits et devoirs des familles (CDDF), qui se réclament aussi de la protection de l'enfance, brouille les pistes. «A l'origine du PRE, nous avions travaillé les questions de confidentialité avec les travailleurs sociaux. Aujourd'hui, des mesures comme le CDDF rebattent les cartes, mais on ne se reconnaît pas dans ce qu'elles proposent», reconnaît Frédéric Bourthoumieu, président de l'Association nationale des acteurs de la réussite éducative.

(*) «La place des familles dans les projets de réussite éducative», Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

Qui est le chef de file ?

En 2009, un rapport de la Cour des comptes sur le soutien à la parentalité constatait un éparpillement des dispositifs, de leurs financements et d'une absence de pilotage cohérent. Il concluait en appelant les collectivités locales à jouer un rôle déterminant dans la conduite des politiques locales de soutien aux parents.

aef.info
SÉCURITÉ GLOBALE
Dépêche n°5388
Paris, mardi 14 février 2012, 18:01:57

Dispositifs de responsabilisation parentale : la mission d'évaluation de la prévention de la délinquance dresse une liste de recommandations

« Le Conseil des droits et devoirs des familles semble, selon le SG-CIPD (Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance), 'décoller' », indique la mission permanente d'évaluation de la politique de prévention de la délinquance (AEF Sécurité globale n°382), dans un rapport daté de novembre 2011, et publié le 28 janvier 2012 (1). Le contrat de responsabilité parentale est en revanche « dans l'impasse », et le stage de responsabilité parentale « demeure sous-employé », selon les auteurs, qui se sont intéressés « aux réalités du terrain, c'est-à-dire à la manière dont ces dispositifs ont été mis en oeuvre et utilisés ». Le document précise que leur finalité « est d'arrêter le glissement de certaines jeunes vers la sanction pénale, au stade de la commission d'incivilités ou en situation d'absentéisme scolaire ».

Le CDDF (Conseil des droits et devoirs des familles), créé en 2007, est rendu obligatoire dans les communes de plus de 50 000 habitants par la Loppsi du 14 mars 2011. Il a pour objectifs « d'entendre une famille, de l'informer des droits et devoirs des parents envers les enfants et de lui adresser des recommandations » et « d'examiner avec la famille les mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées ». Le CRP (contrat de responsabilité parentale), créé en 2006, « est signé entre le président du conseil général et les parents représentants légaux du mineur concerné ». Il instaure un suivi éducatif et un accompagnement du mineur et de ses parents. Enfin, le SRP (stage de responsabilité parentale) a pour objectif « de 'responsabiliser les parents sur leur mission d'éducation et leur apporter un soutien éducatif sur un temps limité ».

Voici la liste des recommandations listées dans le rapport, afin d'améliorer ces dispositifs :

SOUTIEN À LA PARENTALITÉ. « Les parents ont besoin d'être accompagnés dans l'exercice de leurs responsabilités. Il s'agit souvent de familles monoparentales ou de couples en difficulté, en perte d'autorité sur leurs enfants », notent les auteurs. Ainsi, « dans le cadre du CDDF ou du CRP, des mesures de soutien à la parentalité doivent pouvoir leur être proposées par le maire ou le président du conseil général, parallèlement aux actions d'accompagnement qui seront offertes à leurs enfants ». La mission souligne également « l'intérêt, dans l'accompagnement des parents, d'un appui psychologique associé aux mesures socio-éducatives ».

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE. La mission souligne que « seul un excellent partenariat ministère de l'Éducation nationale/parents/maire/social/police/justice, est garant du succès et du bon suivi des élèves et des familles en difficulté. Certains élus dynamiques et conscients des conséquences du non-traitement des problèmes d'absentéisme, par exemple, sur la délinquance locale, s'emparent parfois du sujet avec passion et trouvent avec les parents et l'Éducation nationale, des solutions pertinentes. » Il faut donc « renforcer les liens entre le ministère de l'Éducation nationale et les communes ».

PROCUREUR. « Il serait justifié d'inscrire dans les textes la possibilité d'ouvrir le CDDF au procureur, comme cela est déjà le cas à Nice », indique le rapport. « A minima, il convient que le procureur soit informé des dossiers qui vont être présentés au CDDF. Si sa disponibilité le lui permet, sa participation aux séances du CDDF est un apport précieux au bon fonctionnement du

dispositif. »

CELLULE DE VEILLE. Dans le cas du CDDF, le rapport indique qu'un modèle de repérage tend « à se dégager en amont du CDDF, celui d'une 'cellule de veille' constituée au sein du CLSPD (conseil local de sécurité et de la prévention de la délinquance) et comprenant les représentants de la mairie, l'Éducation nationale (inspecteur d'académie, chefs d'établissement), le procureur, la police municipale, la police nationale, les représentants du conseil général, les bailleurs et les transporteurs. Déclinée au niveau des quartiers, cette formation associera également les représentants des centres sociaux de la ville et l'unité territoriale des services sociaux du conseil général, qui suivent généralement les familles concernées et son au fait de leurs difficultés. »

COMMUNES. Il est « essentiel que les informations dont disposent les maires - que ce soit sur l'absentéisme scolaire ou les difficultés de comportement d'un mineur -, qui peuvent être révélatrices de dysfonctionnements familiaux, soient portées à la connaissance des conseils généraux », soulignent les auteurs. Ils recommandent en outre « de structurer ces échanges d'informations avant le passage en CDDF », sous forme de protocoles.

Le rapport suggère d' « inscrire dans les textes relatifs au CDDF la possibilité, dans les communes comptant moins de 50 000 habitants, seuil qui rend cette structure obligatoire, de créer au sein du CLSPD une formation restreinte faisant office de CDDF. Dans sa composition type, elle comprend, sous la présidence du maire, le préfet, le procureur, la police nationale ou la gendarmerie, la police municipale, le chef d'établissement scolaire et le référent social municipal. »

Il faut par ailleurs, selon les auteurs, « encourager, au niveau intercommunal, la mise en commun de compétences et de ressources facilitant la mise en oeuvre du CDDF » (AEF Sécurité globale n°4559).

RECOURS AU FIPD. Il faut « inviter les communes à solliciter plus fréquemment le concours financier du FIPD (Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance) pour initier la mise en place du CDDF ou de l'instance qui en tient lieu », note la mission (AEF Sécurité globale n°5315). Par ailleurs, « les communes pourraient recourir au FIPD pour soutenir la création d'actions de soutien à la parentalité et d'actions éducatives pour les jeunes, nécessaires pour donner une suite utile à l'intervention du CDDF, en aval de la réunion de ce dernier ».

TRAITEMENT INDIVIDUALISÉ. La mission préconise de « généraliser, en lien avec le conseil général, un traitement très individualisé du jeune à problèmes et de sa famille traduit par la désignation d'un référent et l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire de suivi ».

(1) Le rapport est établi par Didier Lacaze, inspecteur général des affaires sociales, Bruno Laffargue, inspecteur général de l'administration, Isabelle Massin, inspectrice générale de l'administration du développement durable, Bernard Messias, inspecteur des services judiciaires et Jean-Luc Miraux, inspecteur général de l'Éducation nationale.

DOCUMENT 13

Prévention de la délinquance dans les quartiers de la politique de la ville, *Extraits de la circulaire du 20 mars 2012 du secrétaire général du CIV et du secrétaire général du CIPD*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Denis, le 20 MAR. 2012

NOR : VI2V1208256C

Objet : la prévention de la délinquance dans les quartiers de la politique de la ville

La politique de prévention de la délinquance a vocation à s'appliquer dans tous les territoires et vis-à-vis de tous les publics concernés. Cependant, ceux des zones urbaines sensibles et des autres quartiers retenus dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale nécessitent pour beaucoup d'entre eux une action plus soutenue.

Comme indiqué dans la circulaire du 8 juillet 2011 du Ministre de la justice et des libertés et du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, un travail de clarification a été conjointement conduit par les secrétariats généraux du Comité interministériel des villes (SG CIV) et du Comité interministériel de prévention de la délinquance (SG CIPD), en liaison avec l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé).

L'objectif a été, parmi les domaines d'intervention figurant dans le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes (2010-2012), de déterminer les actions à développer dans les quartiers de la politique de la ville en raison de l'acuité et de la spécificité des problèmes de délinquance constatés.

Ce sont sur ces actions que les crédits de la politique de la ville devront d'abord être mobilisés, en complémentarité de ceux du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). (...)

I. Les actions de prévention de la délinquance des jeunes

La proportion plus élevée dans ces quartiers de jeunes et de familles monoparentales, les difficultés d'intégration auxquelles sont confrontées beaucoup de familles justifient le développement d'actions collectives et surtout individuelles.

1.1. le renforcement de certains types d'actions en milieu scolaire (...)

1.2. la mobilisation du dispositif « ville-vie-vacances » (...)

1.3. une meilleure connaissance des situations individuelles (...)

1.4. le rapprochement police-population (...)

1.5. le développement du recours aux outils de la prévention de la délinquance

Pour les plus jeunes ou ceux pour lesquels le risque immédiat paraît moindre, il vous faut rappeler l'utilité de mettre en place le conseil pour les droits et devoirs des familles (CDDF) présidé par le maire à qui la loi du 5 mars 2007 attribue la responsabilité du pilotage et de l'animation de la politique de prévention de la délinquance (article L141-1 du code de l'action sociale et des familles).

En effet, à l'échelon local le maire est compétent pour mettre en œuvre les outils mis à sa disposition par la loi. Ainsi, il peut procéder à un rappel à l'ordre (en coordination avec le parquet), prévoir une transaction, décider un accompagnement parental (après avis du CDDF) et éventuellement désigner un coordonnateur pour intervenir auprès d'une même personne ou d'une famille. Ces prérogatives qui lui sont conférées par la loi du 5 mars 2007 sont de nature à permettre une véritable mobilisation des acteurs locaux pour éviter le passage à l'acte délictueux, la réitération. (...)

II. Le soutien à la parentalité

Vous veillerez à mobiliser les partenaires compétents pour qu'ils apportent, chacun dans leur domaine, un véritable soutien aux parents de mineurs à risques afin de leur redonner leur place et la conscience de leur rôle éducatif. Ce soutien à la parentalité doit être ferme et rappeler aux adultes les risques encourus par les familles du fait des agissements de leurs enfants.

Il convient de développer au sein des quartiers prioritaires des stages parentaux dans le cadre d'alternatives aux poursuites (art. 227-17 du code pénal). Les écoles des parents, les cours de parentalité peuvent, sans contredire leur vocation première, contribuer à prévenir la délinquance en sensibilisant les parents à la nécessité pour eux de faire respecter la règle et les limites imposées par la vie en société. Il y a lieu également de renforcer les structures associatives visant à instituer un suivi personnalisé, « sur mesure », du jeune et de sa famille mobilisant l'ensemble des partenaires, pour globaliser l'ensemble des problématiques.

Les actions financées devront cibler des familles ou des personnes dont la situation a fait l'objet d'un repérage au détriment d'actions à caractère plus collectif et tenir compte des freins liés à l'absence de maîtrise de la langue.

III. **La prévention de la récidive** (...)

IV. **La prévention situationnelle** (...)

V. **La lutte contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales** (...)

VI. **Coordination des acteurs, formation et rôle des délégués du préfet** (...)

Vous pourrez également vous appuyer sur leur connaissance du terrain, pour apprécier la qualité des projets proposés par les associations et des actions financées.

Les crédits de la politique de la ville gérés par l'ACSé complètent les interventions du fonds interministériel de prévention de la délinquance dans les quartiers concernés et doivent, pour l'essentiel, porter, dans le cadre du volet « citoyenneté et prévention de la délinquance » des contrats urbains de cohésion sociale, sur le financement des types d'action décrits plus haut, dont certaines relèvent d'autres thématiques des CUCS, notamment en matière de parentalité et de lutte contre le décrochage scolaire.

Nous vous rappelons que vous êtes responsables de la programmation et de l'emploi à la fois des crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) conformément aux orientations arrêtées par le CIPD et traduites dans la circulaire annuelle et des crédits de la politique de la ville selon les priorités et les règles fixées chaque année par le programme des interventions de l'Acsé. En conséquence, il vous appartient d'articuler les programmations de chacune de ces deux sources de financement.